

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Octobre 2018

NUMERO SPECIAL N° 71

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

| | |
|--|-----------|
| DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE | 2 |
| <i>Arrêté préfectoral modificatif du 5 octobre 2018 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 (rue de Semallé - Ducey) à DUCEY-LES-CHERIS</i> | 2 |
| SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL | 2 |
| <i>Arrête n° 18-210 du 25 septembre 2018 portant agrément de « l'Association pour la mise en Valeur des Rivières et les Initiatives Locales » (AVRIL) au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement - ST-PIERRE DE COUTANCES</i> | 2 |
| <i>Arrêté préfectoral n° 18-212 du 28 septembre 2018 portant agrément de la Fédération départementale des chasseurs de la Manche au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement - BOURGVALLEES</i> | 3 |
| <i>Arrêté préfectoral n° 18-214 du 1^{er} octobre 2018 portant agrément de l'association « MANCHE NATURE » au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement - COUTANCES</i> | 3 |
| <i>Arrêté préfectoral n° 18-215 du 1^{er} octobre 2018 portant rectification des opérations de rénovation du plan cadastral - CHAMPEAUX</i> | 3 |
| AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE | 3 |
| <i>Décision du 25 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site Normandie de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie (Modifications des biologistes)</i> | 3 |
| <i>Arrêté du 27 septembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE »</i> | 4 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER | 4 |
| <i>Arrêté DDTM-DIR-2018-13 du 3 octobre 2018 donnant subdélégation de signature de M KUGLER à certains de ses collaborateurs</i> | 4 |
| <i>Arrêté DDTM-DIR-2018-14 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués</i> | 8 |
| DIVERS | 11 |
| DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD | 11 |
| <i>Arrêté n° 93/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche et autorisant le décorticage</i> | 11 |
| <i>Décision n° 927/2018 du 1^{er} octobre 2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zone soumise à restriction (DSP)</i> | 12 |
| <i>Arrêté n° 94/2018 du 4 octobre 2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche</i> | 12 |
| <i>Arrête n° 95/2018 du 4 octobre 2018 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et Ville)</i> | 13 |
| PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD | 13 |
| <i>Arrêté n° 99/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 septembre 2018 portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer</i> | 15 |
| <i>Arrêté n° 104/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 septembre 2018 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Manche</i> | 17 |

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral modificatif du 5 octobre 2018 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 (rue de Semallé - Ducey) à DUCEY-LES-CHERIS

Article 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 (rue de Semallé - Ducey), les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Ducey-Les-Chéris, deux bureaux de vote, sont modifiées comme suit :

- le bureau de vote n° 1 (rue de Semallé - Ducey) est transféré à la salle polyvalente du stade, rue du Midi - Ducey - DUCEY-les-CHERIS.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 18-210 du 25 septembre 2018 portant agrément de « l'Association pour la mise en Valeur des Rivières et les Initiatives Locales » (AVRIL) au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement - ST-PIERRE DE COUTANCES

Considérant que l'association AVRIL remplit les conditions définies par l'article R141-2 du code de l'environnement pour être agréée au titre de la protection de l'environnement, que les activités effectives exercées sont consacrées à titre principal à la protection de l'environnement dans le cadre départemental ;

Considérant à cet égard les activités de l'association en termes d'éducation à l'environnement, de sensibilisation, d'information auprès du public et en partenariat avec les collectivités et d'autres associations, dans le cadre des politiques publiques en faveur du développement des territoires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : « l'Association pour la mise en Valeur des Rivières et les Initiatives Locales » (AVRIL) est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au préfet six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 : Conformément à l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association devra adresser, chaque année, au préfet de la Manche, par voie postale ou électronique, les documents énumérés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément : les statuts et le règlement intérieur, si modifiés, l'adresse du siège de l'association si modifiée, les nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association, le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée, le compte rendu de toute assemblée générale de l'année, les montants et produits des cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation, le nombre de membres cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 : L'agrément peut être abrogé par application de l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° 18-212 du 28 septembre 2018 portant agrément de la Fédération départementale des chasseurs de la Manche au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement - BOURGVALLEES

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Manche remplit les conditions définies par l'article R141-2 du code de l'environnement, pour être agréée au titre de la protection de l'environnement, à savoir, en particulier, que ses activités statutaires s'exercent dans le domaine de la protection de la nature, de la gestion de la faune sauvage, que les activités effectives exercées sont consacrées à titre principal à la protection de l'environnement dans le cadre départemental, avec un nombre suffisant d'adhérents, que le fonctionnement des instances associatives, tant l'assemblée générale que le conseil d'administration, est conforme au dispositif fixé à cet égard par les statuts ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : La Fédération départementale des chasseurs de la Manche est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Conformément à l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association devra adresser, chaque année, au préfet de la Manche, par voie postale ou électronique, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément : les statuts et le règlement intérieur, si modifiés, l'adresse du siège de l'association si modifiée, les nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association, le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée, le compte rendu de toute assemblée générale de l'année, les montants et produits des cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation, le nombre de membres cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : L'agrément peut être abrogé par application de l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au préfet six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° 18-214 du 1^{er} octobre 2018 portant agrément de l'association « MANCHE NATURE » au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement - COUTANCES

Considérant que l'association « Manche Nature » remplit les conditions définies par l'article R. 141-2 du code de l'environnement pour être agréée au titre de la protection de l'environnement, que les activités effectives exercées sont consacrées à titre principal à la protection de l'environnement dans le cadre départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Article 1 : L'association « Manche Nature » est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Conformément à l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association devra adresser, chaque année, au préfet de la Manche, par voie postale ou électronique, les documents énumérés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément : les statuts et le règlement intérieur, si modifiés, l'adresse du siège de l'association si modifiée, les nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association, le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée, le compte rendu de toute assemblée générale de l'année, les montants et produits des cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation, le nombre de membres cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : L'agrément peut être abrogé par application de l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au préfet six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° 18-215 du 1^{er} octobre 2018 portant rectification des opérations de rénovation du plan cadastral - CHAMPEAUX

Art. 1 : La rectification des opérations de rénovation du plan cadastral sera entreprise dans la commune de Champeaux, sur les parcelles cadastrées ZI 69, ZI 70 et ZI 72.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Art. 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de ladite commune.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 25 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site Normandie de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie (Modifications des biologistes)

Article 1 : L'article 2 de la décision du 25 avril 2014 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-site Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner sous le numéro 76-151 sur les 8 sites suivants, fermés au public :

- site de Bois-Guillaume situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 748 2 (catégorie 132) ;
- site de Rouen situé au sein du CHU Charles Nicolle, 1 rue de Germont – 76000 Rouen, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 749 0 (catégorie 132) ;
- site du Havre situé au sein de l'Hôpital Jacques Monod, 200 avenue Pierre Mendès-France – 76290 Montivilliers, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 750 8 (catégorie 132) ;
- site de Dieppe situé au sein du Centre hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur – 76200 Dieppe, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 751 6 (catégorie 132) ;
- site d'Evreux situé au sein du CHI Eure-Seine, rue Léon Schwartzberg – 27000 Evreux, enregistré au FINESS sous le n° 27 000 852 7 (catégorie 132) ;
- site de Caen situé 1, rue du Pr. Joseph Rousselot – 14000 Caen, enregistré au FINESS sous le n° 14 001 556 1 (catégorie 132) ;
- site de Saint-Lô situé au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant – 50000 Saint-Lô, enregistré au FINESS sous le n° 50 001 025 1 (catégorie 132) ;
- site d'Alençon situé au sein du CHIC Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay – 61000 Alençon, enregistré au FINESS sous le n° 61 078 402 7 (catégorie 132) ;

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante : Madame Françoise HAU, médecin biologiste, biologiste responsable ; Madame Agnès BATHO, médecin biologiste ; Monsieur Michel DUPUIS, pharmacien biologiste ; Madame Fabienne FARCE, pharmacienne biologiste ; Monsieur Patrick FOUCHER, pharmacien biologiste ; Monsieur Louis-Claude LEGUEULT, médecin biologiste ; Monsieur Erwan QUELVENNEC, médecin biologiste ; Madame Mireille SARPENTIER-GUIBOURG, médecin biologiste ; Madame Anne THIBOUT, pharmacienne biologiste ; Monsieur Patrick VOLLE, médecin biologiste ; Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste ; Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Signé : La Directrice générale de l'ARS de Normandie : Christine GARDEL



Arrêté du 27 septembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE »

Article 1 : A compter du 1er octobre 2018, l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « AMBIO », enregistré sous le numéro 50-62 et exploité par la SELARL « AMBIO », dont le siège social se situe 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300), immatriculé sous le n° FINESS EJ 500020920, est abrogée pour ses quatre sites situés :

| | |
|---|-------------------------------------|
| 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300) | Finess ET 500020938 – Catégorie 611 |
| 16 avenue du Maréchal Leclerc à GRANVILLE (50400) | Finess ET 500020946 – Catégorie 611 |
| 7 rue de Zierickzee à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600) | Finess ET 500020953 – Catégorie 611 |
| 3 place des Halles à VILLEDIEU-LES-POELES (50800) | Finess ET 500020961 – Catégorie 611 |

Article 2 : A compter du 1er octobre 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social est situé Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350048849, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-113 sur les sites suivants :

| | |
|--|--|
| LBM BIO EMERAUDE site Infinity SAINT-MALO – site siège | Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400) |
| Finess ET 350048864 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site Maison Neuve SAINT-MALO | 1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400) |
| Finess ET 350048872 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site DOL-DE-BRETAGNE | 28 rue de Rennes à DOL-DE-BRETAGNE (35120) |
| Finess ET 350048880 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site TINTENIAC | Rue Jean Rozé à TINTENIAC (35190) |
| Fermé au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site Avranches | 37 bis boulevard Foch à AVRANCHES (50300) |
| Finess ET 500020938 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site Granville | 16 avenue Marechal Leclerc à GRANVILLE (50400) |
| Finess ET 500020946 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site St-Hilaire-du-Harcouet | 7 rue Zierickzee à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600) |
| Finess ET 500020953 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |
| LBM BIO EMERAUDE site Villedieu-les-Poëles | 3 place des Halles à VILLEDIEU-LES-POELES (50800) |
| Finess ET 500020961 – Catégorie 611 – Ouvert au public | |

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », enregistré sous le numéro 35-113 et exploité par la SELAS « BIO EMERAUDE », dont le siège social se situe Immeuble Infinity - 3 rue du Bois Herveau à SAINT-MALO (35400), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350048849, n'est plus autorisé à fonctionner sur le site suivant :

Parc d'affaires Cap Sud - 3 rue de la Croix Désilles - Bâtiment B à SAINT-MALO (35400) Finess ET 350048856 – Catégorie 611

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 6 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Normandie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne, de la préfecture de région de Normandie et de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne : Olivier de CADEVILLE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : Christine GARDEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2018-13 du 3 octobre 2018 donnant subdélégation de signature de M. KUGLER à certains de ses collaborateurs

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;
 VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 18-15 du 20 février 2018 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-15 du 20 février 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-15 du 20 février 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 18-15 du 20 février 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Direction / Unité Juridique

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|---------------|---|
| Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique. | DIR/JUR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 à A1-b2 paragraphe 1 de A1-d1 |

Secrétariat Général

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---------------|---|
| Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service Secrétariat Général En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BAUDEVIEUX Milcah, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH ou Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier excepté pour la partie « transports » | SG/DIR | Administration et organisation générale A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| Mme Milcah BAUDEVIEUX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Pilotage Ressources Humaines. | SG/PRH | Administration et organisation générale paragraphe 1 à 5 de A1-a1 |
| Mme Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MABIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Elise THIERREE secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant qu'adjoint au responsable de l'unité BCLI . | SG/BCLI | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-c1 |

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---------------|---|
| M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité. | SETRIS/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de M. BLONDEL, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc BRENDEL technicien supérieur en chef du développement durable. | SETRIS/GC | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 |
| Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Cédric LEMOUSSU, inspecteur du permis de conduire. | SETRIS/ER | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2 |
| M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » . | SETRIS/SRD | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1 |
| M. David LESENECHAL, ingénieur des travaux publics de l'Etat | SETRIS/RISC | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|---------------|---|
| en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LESENECHAL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. | | Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |

Service Aménagement Durable des Territoires

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|---------------|---|
| M. Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires à compter du 1 ^{er} octobre 2018. | SADT/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 ; A5-a8 à A5-d1 ; A5-f1 à A5-g1 ; A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| M Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du SADT | SADT/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5 ; A5-a8 à A5-d1 ; A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Subventions d'investissement : A11-a1 et A11-b1 |
| Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER-GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. | SADT/URBA | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a5, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 ; A5-d1 |
| Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité qualité de la construction. | SADT/QC | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 |
| Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité | SADT/QC | Aménagement et urbanisme A5-i2 |
| M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires | SADT/AT | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 |

Service Environnement

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---------------|---|
| M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports » | SE/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur territorial principal en tant que chargé de mission SISPEA et SOCLE | SE/DIR | Environnement A9-g1 et A9-h1 |
| M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune. | SE/MBS | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a1 |
| Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement. | SE/PRA | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Environnement A9-a2, A9-a4 à A9-a9 et A9-h1 |
| M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité. | SE/FNB | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a9, A9-c1 à A9-e1 et A9-h1 |
| Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. William BLANCHIN, technicien en chef. | SE/EMA | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-a9, A9-b1, A9-f1 et A9-h1 |

Service Habitat Construction et Ville

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|---------------|--|
| M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville. | SHCV/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| Mme Alexandra DEFREMONT, ingénieur des travaux publics de l'État en tant que chargé de mission rénovation urbaine | SHCV/DIR | Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1 |
| Mme Marie-Noëlle JOURDAN, attachée d'administration de l'Etat en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat. | SHCV/PH | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1 |
| M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé. | SHCV/HP | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A4-e1 |

Service Économie Agricole et des territoires

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|----------------------|---|
| Mme SIMON Catherine, inspecteur santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ». | SEAT/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes. | SEAT/ aides directes | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 |
| M Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. | SEAT/ PVEA | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 |

Service mer et littoral

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|--|---------------|---|
| M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service mer et littoral En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Célia d'HERVE administrateur 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable de l'unité PAM. | SML/DIR | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; paragraphe 1 de A1-d1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-i1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales. | SML/CPML | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; et A1-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1 |
| M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime. | SML/ pôle GL | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 |
| M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du pôle Cultures Marines par intérim. Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement. | SML / pôle CM | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Domaine maritime A8-f1 à A8-f5 ; A8-g4 et A8-g5 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| Mme Célia d'HERVE administrateur 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes. | SML/ pôle PAM | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 ; A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2, A8-d1 et A8-d2, A8-f1 à A8-f5, A8-g1 à A8-g6, A8-i1 à A8-i2 |
| M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de | SML/ pôle NPP | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Domaine maritime A8-b1 à A8-e2 |

| | | |
|---|----------------------|---|
| plaisance par intérim. | | |
| M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale en tant que commandant du port de Cherbourg | SML/ Capitainerie | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 |

Délégations Territoriales

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---------------|--|
| M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord | DT Nord | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 |
| M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. | DT Centre | Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8, A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ; A2-d1 |
| Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud. | DT Sud | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 |
| Mme Veronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord; | DT Nord | Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 |
| Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; | DT Centre | Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8, A2-c4 , A2-d1 |
| M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud. | DT Sud | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b6, A5-d1 à A5-e1, A5-k1 |
| M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, | DT Nord | Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 |
| Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que référent urbanisme en délégation territoriale | DT Centre | |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M Bruno POTIN ou Mme Cécile FLAUX.

Article 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 30 juillet 2018 sont abrogées.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER



Arrêté DDTM-DIR-2018-14 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER aux ordonnateurs secondaires délégués

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-136 du 26 avril 2017 portant délégation de signature de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 susvisé,

-M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes,

à : Cécile FLAUX ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité de chef de service du service Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la subdélégation qui lui est conférée, est donnée à Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité BCLI ou à Milcah BAUDEVIEUX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,

- M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, à compter du 1^{er} octobre 2018

- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- Mme Catherine SIMON, inspecteur santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole et des territoires,
- M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service mer et littoral

Article 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

| Service/unité | NOM Prénom | Macrograde | Plafond HT |
|----------------------------------|---|------------|------------|
| DIRECTION | | | |
| DIR/JUR | DENIS Isabelle | A adm | 25 000 € |
| SG | | | |
| DIR | FLAUX Cécile | A tech | 25 000 € |
| BCLI | MABIRE Marie-Noëlle | A adm | 25 000 € |
| BCLI | THIERREE Élise | B adm | 4 000 € |
| BCLI | THIERREE Élise en cas d'empêchement ou d'absence de Marie-Noëlle Mabire | B adm | 25 000 € |
| BCLI | POULLAIN Christèle | C adm | 4 000 € |
| BCLI | ALLAIN Michel | C adm | 4 000 € |
| BCLI | BONNAIRE Sandrine | C adm | 4 000 € |
| SIDSIC | CAPITAINE Bernard | B tech | 4 000 € |
| SADT | | | |
| SADT/DIR | MARC Jean-Michel | A tech | 10 000 € |
| SADT/URBA | FORESTIER-GIRARD Aude | A adm | 10 000 € |
| SE | | | |
| SE/MBS | BERREE Gilles | A tech | 25 000 € |
| SE/EMA | LE GALL Célia | A tech | 4 000 € |
| SETRIS | | | |
| SETRIS/RISC | LESENECHAL David | A tech | 10 000 € |
| SETRIS/SRD | COLOMBO Sébastien | A tech | 4 000 € |
| SETRIS/SRD | FRELIN CHRISTOPHE | B tech | 4 000 € |
| SETRIS/SRD | JOUVET Hubert | B tech | 4 000 € |
| SETRIS/ER | BERNIER Christelle | A adm | 10 000 € |
| SHCV | | | |
| SHCV/PH | JOURDAN Marie-Noëlle | A adm | 30 000 € |
| SHCV/HP | MARIE Éric | B adm | 30 000 € |
| SML | | | |
| SML/CAP | MONTAGNE François | A tech | 1 000 € |
| SML/CAP | DESTABLE Eric | A tech | 1 000 € |
| Délégations territoriales | | | |
| Nord | SAILLENFEST Sébastien | A tech | 25 000 € |
| Nord | LE BRIS Véronique | B tech | 4 000 € |
| Centre | JUGE Thierry | A tech | 25 000 € |
| Centre | STAB Patricia | B adm | 4 000 € |
| Centre | DANIEL Florence | B adm | 4 000 € |
| Sud | BLAINVILLE-WELLBURN Sophie | A tech | 25 000 € |
| Sud | DAVAL Jean-Paul | B tech | 4 000 € |
| Sud | BOUQUILLON Bernard | B tech | 4 000 € |

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL SAISISSEUR | PROFIL VALIDEUR |
|-----------|-------|-----------------------|-------------------|------------------------------|
| DIR | | DEVIS JEAN-PASCAL | NON | OUI (tous BOP) |
| DIR | | KULINICZ KARL | NON | OUI (tous BOP) |
| DT CENTRE | DT | DANIEL FLORENCE | OUI (BOP 333) | NON |
| DT SUD | DT | BOUQUILLON BERNARD | OUI (BOP 333) | NON |
| SML | DIR | POTIN BRUNO | NON | OUI (BOP 113, 203, 205, 181) |
| SADT | DIR | ETIENNE DOMINIQUE | NON | OUI (BOP 135) |
| SADT | DIR | MARC JEAN-MICHEL | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SADT | URBA | FORESTIER-GIRARD AUDE | OUI (BOP 135) | NON |
| SADT | URBA | BRANS SYLVIE | OUI (BOP 135) | NON |
| SE | DIR | BRUN REMY | NON | OUI (BOP 113) |
| SE | DIR | MONTAIGNE BRIGITTE | OUI (BOP 113) | NON |
| SE | MBS | BERREE GILLES | NON | OUI (BOP 113) |
| SE | EMA | LEGALL CÉLIA | NON | OUI (BOP 113) |
| SE | EMA | LELANDAIS ERIK | OUI (BOP 113) | NON |
| SETRIS | DIR | BLONDEL ERWAN | NON | OUI (BOP 181) |

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL SAISISSEUR | PROFIL VALIDEUR |
|---------|-------|----------------------|----------------------------------|------------------|
| SETRIS | ER | BERNIER CHRISTELLE | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | ER | LEMOUSSU CEDRIC | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | ER | POMMIER ELODIE | OUI (BOP métier) | NON |
| SETRIS | RISC | MARC LYDIE | OUI (BOP 181) | NON |
| SETRIS | RISC | PALLY ISABELLE | OUI (BOP 181) | NON |
| SETRIS | RISC | LESENECHAL DAVID | OUI (BOP 181) | OUI (BOP 181) |
| SETRIS | SRD | COLOMBO SEBASTIEN | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | SRD | FRELIN CHRISTOPHE | OUI (BOP métier) | NON |
| SG | DIR | FLAUX CECILE | NON | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | THIERREE ELISE | OUI (tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | RENAULT THIERRY | OUI (BOP 113, 135, 203,205, 333) | NON |
| SG | BCLI | LARTIGOT EDITH | OUI (BOP 113, 135, 203,205, 333) | NON |
| SG | BCLI | ALLAIN MICHEL | OUI (tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | MABIRE MARIE-NOELLE | OUI (tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | POULLAIN CHRISTELE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | BONNAIRE SANDRINE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | PRH | LEBRUN ISABELLE | OUI (tous BOP) | NON |
| SHCV | DIR | BREMAUD HUGUES-MARY | NON | OUI (BOP 135) |
| SHCV | PH | JOURDAN MARIE-NOELLE | OUI (BOP 135) | OUI (BOP 135) |

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

| Agents | Service | Procédure de dépense | Montant autorisé par transaction |
|--------------------|-----------|--|----------------------------------|
| Michel ALLAIN | SG/BCLI | Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique | 1 500 € |
| Elise THIERREE | SG/BCLI) | | 500 € |
| Florence DANIEL | DT Centre | | 500 € |
| Jean-Paul DAVAL | DT Sud | | 500 € |
| Bernard BOUQUILLON | DT Sud | | 500 € |

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission.

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE |
|-----------|-------|----------------------------|------------|-----------------------------|
| DIR | DIR | KUGLER JEAN | OUI | |
| DIR | DIR | KULINICZ KARL | OUI | |
| DIR | DIR | DEVIS JEAN-PASCAL | OUI | |
| SG | DIR | FLAUX CECILE | OUI | OUI |
| SG | BCLI | MABIRE MARIE-NOELLE | OUI | OUI |
| SG | BCLI | POULLAIN CHRISTELE | | OUI |
| SG | BCLI | BONNAIRE SANDRINE | | OUI |
| SG | PRH | LEBRUN ISABELLE | | OUI |
| SG | BCLI | THIERREE ELISE | | OUI |
| SG | BCLI | RENAULT THIERRY | | OUI |
| SML | DIR | POTIN BRUNO | OUI | |
| SML | DIR | D'HERVE CELIA | OUI | |
| SADT | DIR | ETIENNE DOMINIQUE | OUI | |
| SE | DIR | BRUN REMY | OUI | |
| SE | EMA | LELANDAIS Erik | | OUI |
| SETRIS | DIR | BLONDEL ERWAN | OUI | |
| SETRIS | ER | BERNIER CHRISTELLE | | OUI |
| SETRIS | ER | LEMOUSSU CEDRIC | | OUI |
| SETRIS | ER | POMMIER ELODIE | | OUI |
| SHCV | DIR | BREMAUD HUGUES-MARY | OUI | |
| SEAT | DIR | SIMON CATHERINE | OUI | |
| DT NORD | DT | SAILLENFEST SEBASTIEN | OUI | |
| DT CENTRE | DT | JUGE THIERRY | OUI | |
| DT SUD | DT | BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE | OUI | |
| DT CENTRE | DT | DANIEL FLORENCE | | OUI |
| DT SUD | DT | BOUQUILLON BERNARD | | OUI |

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR | PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR |
|---------|-------|-------------------|------------|--------------------------------|------------------------------|
| DIR | DIR | KUGLER JEAN | OUI | | OUI |
| DIR | DIR | KULINICZ KARL | OUI | | OUI |
| DIR | DIR | DEVIS JEAN-PASCAL | OUI | | OUI |

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR | PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR |
|-----------|-------|-------------------------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| SG | DIR | FLAUX CECILE | OUI | | OUI |
| SG | BCLI | MABIRE MARIE-NOELLE | OUI | OUI | OUI |
| SG | BCLI | POULLAIN CHRISTELE | | OUI | |
| SG | BCLI | BONNAIRE SANDRINE | | OUI | |
| SG | DIR | LEBRUN ISABELLE | | OUI | |
| SG | BCLI | THIERREE ELISE | | OUI | |
| SG | BCLI | RENAULT THIERRY | | OUI | |
| SML | DIR | POTIN BRUNO | OUI | | |
| SML | DIR | D'HERVE CELIA | OUI | | |
| SADT | DIR | ETIENNE DOMINIQUE | OUI | | |
| SE | DIR | BRUN REMY | OUI | | |
| SETRIS | DIR | BLONDEL ERWAN | OUI | | |
| SETRIS | ER | BERNIER CHRISTELLE | | OUI | |
| SETRIS | ER | LEMOUSSU CEDRIC | | OUI | |
| SETRIS | ER | POMMIER ELODIE | | OUI | |
| SHCV | DIR | BREMAUD HUGUES-MARY | OUI | | |
| SEAT | DIR | SIMON CATHERINE | OUI | | |
| DT NORD | DT | SAILLENFEST SEBASTIEN | OUI | | |
| DT CENTRE | DT | JUGE THIERRY | OUI | | |
| DT SUD | DT | BLAINVILLE-WELLBURN SOPHIE | OUI | | |

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à : M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Article 10: Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, Mme Cécile FLAUX.

Article 11 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 12 juillet 2018 sont abrogées.

Article 12 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

◆
DIVERS

DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n° 93/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche et autorisant le décorticage

Considérant le rapport de l'Anses de juin 2017 relatif aux résultats de l'étude sur l'efficacité du décorticage sanitaire de pétoncles (*Aequipecten opercularis*) contaminées par les toxines lipophiles.

Considérant la fermeture de l'ensemble des zones de pêche du pétoncle blanc en Manche-Ouest.

Article 1 : Demeurent interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés en zones de « Sercq », des « Hanois » et des « Casquets » définies par l'arrêté n° 42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

Article 2 : Le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux pêchés dans les zones mentionnées à l'article 1, sont autorisés dans les strictes conditions suivantes :

- ces pétoncles blancs - vanneaux sont destinés exclusivement à être décortiqués dans des établissements de traitement autorisés à cet effet, de telle sorte de ne conserver en vue de la commercialisation que le muscle, parfaitement propre.
- le plan de maîtrise sanitaire de l'établissement autorisé intègre une analyse de risque liée aux toxines du groupe de l'acide okadaïque des pétoncles et aux procédures de décorticage sanitaire.
- aucune congélation n'est pratiquée préalablement aux opérations de décorticage, afin d'éviter la migration des toxines dans les parties comestibles.

- un autocontrôle libératoire est réalisé sur chaque lot de produits finis (muscles). Un lot correspond, pour un établissement agréé, à la production de l'ensemble des pétoncles blancs - vanneaux décortiqués au cours d'une même journée, rattachés à une même date de débarquement par un ou plusieurs navires ayant pêché dans les zones mentionnées à l'article 1. Chaque échantillon est constitué de 150 g de produits finis (muscles), correspondant au minimum à 10 muscles. Si l'échantillon contient une quantité totale de toxines lipophiles dépassant 160 µg/kg d'équivalent acide okadaïque, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit. La direction départementale de la protection des populations est immédiatement informée.

- l'ensemble des analyses est réalisé dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle (LCMS / MS).

Article 3 : Le seul établissement autorisé au sens de l'article 2 est la société coopérative Granvilmer (50290 Bréville sur Mer).

Article 4 : Pour l'application des dispositions de l'article 2, le débarquement des pétoncles blancs – vanneaux est autorisé uniquement au port de Granville.

Article 5 : Une décision complémentaire du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à bénéficier du dispositif dérogatoire prévu à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Article 7 : L'arrêté n°78/2018 du 22 août 2018 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Signé : Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER

◆

Décision n° 927/2018 du 1^{er} octobre 2018 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux en zone soumise à restriction (DSP)

Article 1 : Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°93/2018 du 1er octobre 2018 susvisé.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER

ANNEXE à la décision n° 927/2018 du 1^{er} octobre 2018

| NAVIRE | IMMATRICULATION | ARMATEUR |
|-------------------|-----------------|--|
| BEL ESPOIR | CH 667404 | ARMEMENT BEL ESPOIR ROUTE DES CERISIERS 50450 LE MESNIL-ROGUES |
| BLACK PEARL I | CH 626612 | ARMEMENT PIRAUD ET FILS VILLAGE AUX ROUX 50290 LONGUEVILLE |
| CAP PILAR | CH 922443 | JEAN-LUC TACHET RUE DE L'INDUSTRIE Z.A LES QUATRE VAIS 35260 CANCALE |
| CHARLES MARIE II | CH 922338 | PIERRE-YVES BERTEAU 7, VILLAGE PIEL 50400 SAINT-PLANCHERS |
| CHARLEVY | CH 775473 | THIERRY CHAUVIN 687, LA BOITARDIERE 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER |
| GALAPAGOS | CH 642969 | RODRIGUE SEVALLE 903, ROUTE DE LEZEAUX 530380 SAINT-PAIR-SUR-MER |
| HERA | CH 651332 | JEAN-MARIE LALLEMAND 42, RUE LA CHENAIE 50350 DONVILLE-LES-BAINS |
| BEL ESPOIR | CH 667404 | ARMEMENT BEL ESPOIR ROUTE DES CERISIERS 50450 LE MESNIL-ROGUES |
| BLACK PEARL I | CH 626612 | ARMEMENT PIRAUD ET FILS VILLAGE AUX ROUX 50290 LONGUEVILLE |
| HERMES 1 | CH 711273 | VINCENT GIROULT 12, CHEMIN DES GREVES 5030 MARCEY_LES-GREVES |
| L'ALIZE III | CH 713657 | ARMEMENT L'ALIZE III 11, RUE ROGER MARIS 50400 GRANVILLE |
| LA SOUPAPE I | CH 730708 | ARMEMENT LA SOUPAPE VILLAGE AUX ROUX 50290 LONGUEVILLE |
| LE COELACANTHE | CH 878713 | FRANCK LEVERRIER 46-48, RUE DE L'EGLISE 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE |
| LE TIBERIADE | CH 711553 | FRANCK LEVERRIER 46-48, RUE DE L'EGLISE 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE |
| MONACO DU NORD II | CH 775415 | ARMEMENT HERSENT PERE ET FILS 21 LA PERDRIERE 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ |
| PIERRE DE JADE | CH 614312 | ARMEMENT FRESIL – YONNET 1 070, ROUTE DU GUIGEOIS 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER |

Arrêté n° 94/2018 du 4 octobre 2018 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des zones de pêches des « Casquets », des « Hanois » et de « Sercq » au large du département de la Manche

Considérant que la régularité sanitaire de la zone des « Casquets » permet de nouveau l'exploitation et la commercialisation des pétoncles blancs – vanneaux en Manche-Ouest dans des conditions normales ;

Considérant la méconnaissance de la situation sanitaire des zones de « Sercq » et des « Hanois » reconnues contaminées à la suite des résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 20 et 27 septembre ainsi que du 1er octobre 2018 ;

Article 1 : Demeurent interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés en zones des « Hanois » et de « Sercq » définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé.

Article 2 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Article 3 : L'arrêté n°93/2018 et la décision n°927/2018 du 1er octobre 2018 sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER



Arrêté n° 95/2018 du 4 octobre 2018 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Considérant l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche Manche-Est depuis le 16 août 2018 ;

Article 1 : La pêche des pétoncles est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé et dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La décision n°768/2018 du 22 août 2018 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Signé : Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER

Annexe à l'arrêté n° 95/2018 du 4 octobre 2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

| Secteur | Zones | Statut de la zone |
|--------------|----------|-------------------|
| Manche-Est | 1 | FERME |
| | 2 | FERME |
| | 3 | FERME |
| Manche-Ouest | Casquets | OUVERT |
| | Hanois | FERME |
| | Sercq | FERME |



Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté n° 99/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 septembre 2018 portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer



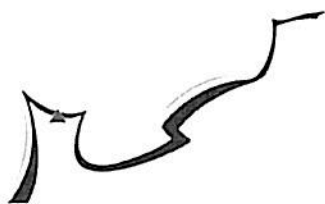
Arrêté n° 104/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 septembre 2018 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Manche



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 28 septembre 2018

N° 99 /PREMAR MANCHE/AEM/NP



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Arrêté préfectoral

Portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer

T. ABROGÉ : Arrêté n° 60/2018 du 1^{er} juillet 2018 portant délégation de signature au titre de l'action de l'état en mer.

Le vice-amiral Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;
- le décret du 24 septembre 2018 nommant le contre-amiral Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- la décision n° 18-104 MTES du 06 juin 2018 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des Affaires maritimes Thierry Dusart adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'ordre du 27 juillet 2017 relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'État en mer » ;

Arrête :

Article 1^{er}.

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des Affaires maritimes Thierry Dusart, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, tous arrêtés, décisions, avis, mémoires de défense, correspondances et tout autre document relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des arrêtés préfectoraux à caractère permanent (sauf les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages pour lesquels délégation est donnée) ;
2. des mises en demeure au titre des dispositions de l'article L218-72 du code de l'environnement ;

3. des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'État dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
4. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 1ère classe des Affaires maritimes Thierry Dusart, le commissaire en chef de 2^{ème} classe Nicolas Vraux, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord a délégation pour signer :

1. les arrêtés réglementant la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;
2. les avis, les avis conformes et les décisions relevant des attributions du préfet maritime ;
3. les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
4. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'événement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
5. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
6. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2^{ème} classe Nicolas Vraux, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant de la compétence du préfet maritime ;
- les demandes de signatures de marchés ou l'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime », les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées.

Article 4.

En l'absence du commissaire en chef de 2^{ème} classe Nicolas Vraux, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, l'inspectrice régionale des Douanes Josiane Le Gall, adjointe au chef de la division AEM (ou l'officier désigné en son absence pour assurer la suppléance du chef de la division), assure la suppléance du chef de la division et reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les documents visés à l'article 3.

Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 60/2018 du 1^{er} juillet 2018 est abrogé.

Article 6.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche et de la mer du Nord.

Le vice-amiral Philippe DUTRIEUX
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, 28 septembre 2018

N° 104 /PREMAR MANCHE/AEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Arrêté préfectoral

Portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Manche

T. ABROGÉ : Arrêté n° 91/2016 du 26 octobre 2016 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Manche.

Le vice-amiral Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- le code du tourisme ;
- le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
- le décret n° 87-830 du 06 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 24 septembre 2018 nommant le contre-amiral Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 nommant Monsieur Jean Kugler directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Manche ;
- l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Pascal Devis directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département de la Manche ;

- l'arrêté n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté n° 16/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté n° 18/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives aux abords des Huquets de Jobourg ;
- l'arrêté n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du centre de production d'électricité de Flamanville ;
- l'arrêté n° 97/2013 du 13 décembre 2013 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département de la Manche et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Kugler, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime.
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques).
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin.
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 97/2013 susvisé.

[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]

6. Les décisions de dérogation aux dispositions prévues par les arrêtés n° 18/2010 du 3 mai 2010 et n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives aux abords des Huquets de Jobourg et de la centrale nucléaire de production d'électricité de Flamanville dans les conditions fixées par ces arrêtés.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Jean Kugler, délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1^{er} classe des affaires maritimes Jean-Pascal Devis, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département de la Manche, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Manche, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Potin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Célia d'Hervé, administrateur des affaires maritimes ;

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 91/2016 du 26 octobre 2016 est abrogé.

Article 6.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche.

Le vice-amiral Philippe DUTRIEUX
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

